Edition 2018

Charte de Sûreté Nucléaire

orano

Charte de Sûreté Nucléaire

PRINCIPES **D'ORGANISATION** P.4

PRINCIPES **D'ACTIONS** P.8

TRANSPARENCE ET **REPORTING** P.12

GLOSSAIRE P.14

LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE **UN IMPÉRATIF ABSOLU**

Le maintien du plus haut niveau de sûreté a toujours constitué pour Orano un impératif absolu : il en est ainsi pour la sûreté de nos produits, pour la sûreté des solutions développées au profit de nos clients, et pour la sûreté des opérations.

La présente Charte Sûreté Nucléaire vise à préciser les engagements du Groupe dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle s'applique à toutes les phases de vie des installations et à l'ensemble des opérations associées réalisées par Orano en tant qu'exploitant nucléaire, opérateur industriel ou prestataire de services.

Cette charte doit permettre à chacun, dans l'exercice de ses missions, de s'engager vis-à-vis de cette exigence pour lui-même, pour l'entreprise et l'ensemble des parties prenantes.

Ces engagements reposent sur des principes d'organisation, d'actions et de transparence. Ils s'appuient sur une culture de sûreté partagée par l'ensemble du personnel, entretenue par des formations renouvelées périodiquement. Ils sont mis en œuvre dans les systèmes de management du Groupe.

Ces engagements visent, au-delà d'un strict respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où opère le Groupe à développer une démarche de progrès continu, pour améliorer en permanence la performance globale du Groupe.

PRINCIPES **D'ORGANISATION**

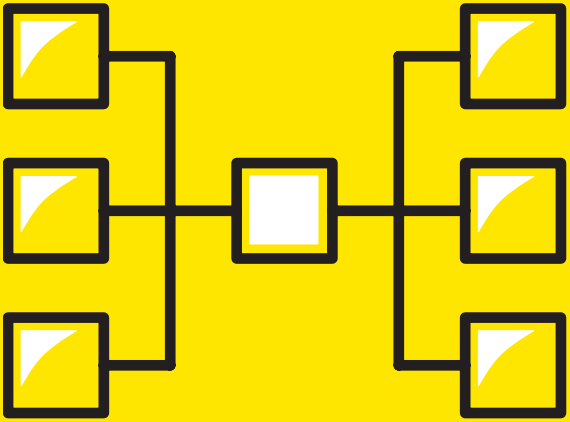

RESPONSABILITÉ

COMPÉTENCES

CONTRÔLE

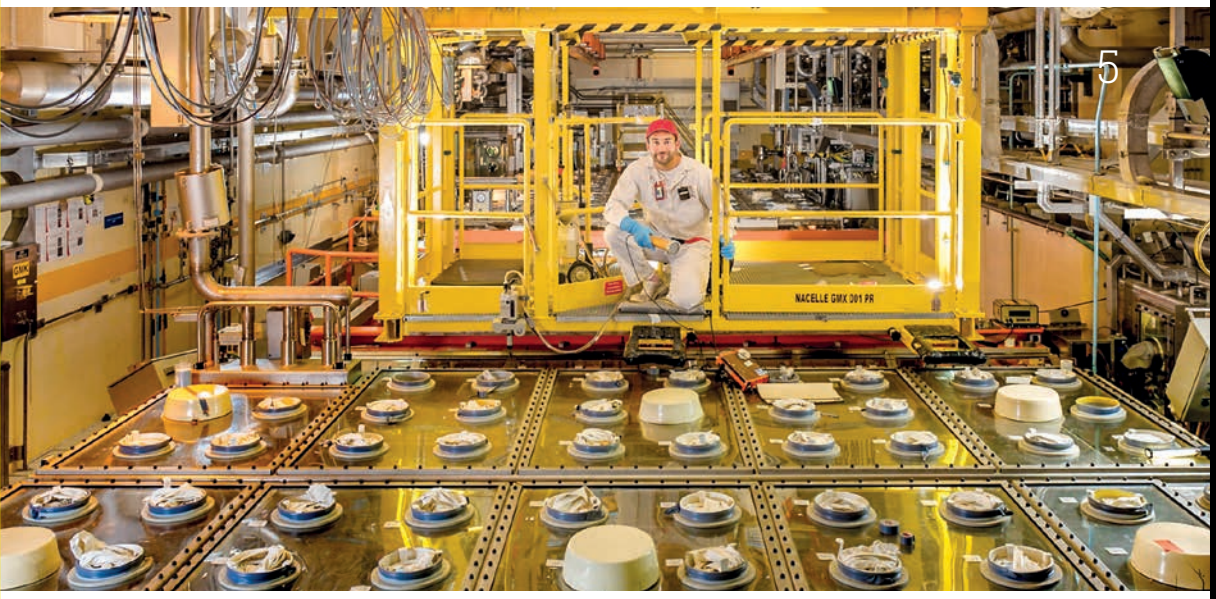

La responsabilité de la direction générale et des filiales du Groupe

La Direction Générale d'Orano et chacune de ses filiales mettent en place une organisation conforme aux dispositions légales et réglementaires du pays concerné et reposant sur les principes décrits ci-après.

La responsabilité première de l'exploitant

Dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, le principe fondamental sur lequel repose le système d'organisation du Groupe est celui de la responsabilité première de l'exploitant. Dans ce cadre, Orano s'engage à assurer le plus haut niveau de sûreté dans ses installations et pour ses activités nucléaires, afin de préserver la santé des collaborateurs, la santé et les biens des populations et de protéger l'environnement.

Orano s'engage également à contribuer à atteindre un haut niveau de sûreté et de radioprotection dans le cadre de ses activités menées en tant qu'opérateur industriel d'installations dont le Groupe n'est pas l'exploitant ou en tant que prestataire.

Les différentes entités exerçant une activité nucléaire s'organisent pour mettre en œuvre les dispositions de la présente Charte, en conformité avec les règles d'éthique et les valeurs promues par Orano et dans le respect des dispositions légales et des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. En particulier, elles mettent en place les dispositions organisationnelles permettant de se prémunir du risque de fraude ou de falsification. Chaque responsable d'une telle entité s'engage à ce qu'il en soit ainsi pour l'ensemble des activités placées sous sa responsabilité et rend compte des mesures prises à cet effet.

Un système de responsabilités clairement défini

Les délégations de pouvoirs en matière de sûreté nucléaire au sein d'Orano et de ses filiales respectent la ligne hiérarchique opérationnelle des activités industrielles : la

responsabilité assumée au niveau (n) résulte nécessairement d'une délégation explicitement mise en œuvre par le niveau (n+1) dans la limite de sa compétence.

Les délégations de pouvoirs vers les niveaux hiérarchiques de cette organisation doivent veiller à ce que chaque délégataire :

- ait les compétences indispensables à l'exercice de la responsabilité qui lui est confiée,
- dispose de l'autorité suffisante c'est-à-dire d'un pouvoir de commandement effectif sur les salariés affectés à l'action dont il est responsable et de la capacité à exercer exclusivement les pouvoirs qui lui sont transférés sans avoir à en référer à sa hiérarchie avant toute décision,
- dispose des moyens techniques, financiers et humains nécessaires à sa mission.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, chaque directeur d'établissement est responsable de la sûreté et de la radioprotection dans son établissement. Il met en place une organisation afin que soient appliquées, au niveau de l'ensemble des unités et installations concernées, les exigences légales et réglementaires sur tous les aspects de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la sécurité des transports.

Des supports compétents

Chaque directeur d'établissement s'assure que ses délégataires en matière de sûreté nucléaire et radioprotection disposent des supports dédiés nécessaires à l'accomplissement de leur délégation.

Si nécessaire, selon la taille de l'établissement, il met en place un support fonctionnel à son niveau, chargé de garantir le déploiement cohérent des actions de sûreté nucléaire et radioprotection sur son établissement.

Une filière indépendante de sûreté

Une filière indépendante de sûreté assure une expertise partagée et un contrôle indépendant de la ligne opérationnelle.

La FIS a pour objectif d'établir une évaluation de la performance de l'établissement en matière de sûreté nucléaire, incluant la qualité dès lors où un écart peut avoir des conséquences sur la sûreté, la fiabilité d'exploitation et la gestion de crise. Cette évaluation doit être permanente et indépendante de la ligne de délégation opérationnelle.

Un contrôle interne indépendant au sein des lignes opérationnelles

Chaque directeur d'établissement ou de BU dispose des moyens de contrôle interne de la mise en œuvre de sa délégation en matière de sûreté nucléaire et radioprotection, et il est responsable de leur organisation.

Il veille à ce que des actions de vérification et d'évaluation soient menées, indépendamment des équipes qui exercent sa délégation.

Un contrôle Groupe indépendant de l'organisation opérationnelle

L'Inspecteur Général et les inspecteurs, indépendants des organisations opérationnelles, sont nommément désignés par le Directeur Général.

Le programme des inspections est arrêté annuellement par la Direction Générale sur proposition de l'Inspecteur Général. Il permet de s'assurer de la correcte application de la présente charte, de détecter les signes précurseurs d'une dégradation éventuelle des performances dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et de proposer des améliorations nécessaires pour assurer une maîtrise complète de celles-ci.

Les directeurs concernés sont destinataires des résultats des inspections et s'assurent que ceux-ci donnent lieu à la mise en place d'actions correctives intégrées à des plans d'actions.

Lorsqu'un inspecteur estime que des observations importantes nécessitent des mesures immédiates, le cas échéant l'arrêt de l'opération ou de l'installation en cause, il en informe sans délai le directeur d'établissement concerné. Il en rend compte immédiatement à la Direction Générale de l'entité concernée et au Directeur Général.

La Direction Sûreté-Environnement : une expertise partagée

Une Direction en charge de la Sûreté et de l'Environnement, a pour missions au niveau du Groupe de :

- définir, animer et coordonner la politique de sûreté nucléaire et environnement,
- s'assurer du maintien et du développement des compétences dans l'ensemble du Groupe dans les métiers de la sûreté et de l'environnement,
- rendre compte des réalisations, des bonnes pratiques et des évènements et veiller à leur partage au sein du Groupe entre les entités,
- coordonner la veille réglementaire dans les domaines de la sûreté et de l'environnement
- animer le réseau des experts dans les domaines concernés.

Une organisation de gestion de crise

Chaque entité opérationnelle met en place une organisation destinée à la gestion des situations d'urgence s'inscrivant dans l'organisation de crise du Groupe. La mise en œuvre de cette organisation dans les entités doit permettre de disposer au niveau opérationnel d'un fort potentiel d'analyse et de réflexion permettant de prendre les dispositions nécessaires à la mise à l'état sûr des installations, à la limitation des conséquences de l'évènement et à l'information interne et externe. L'efficacité de ce dispositif est testée régulièrement lors d'exercices.

PRINCIPES **D'ACTIONS**

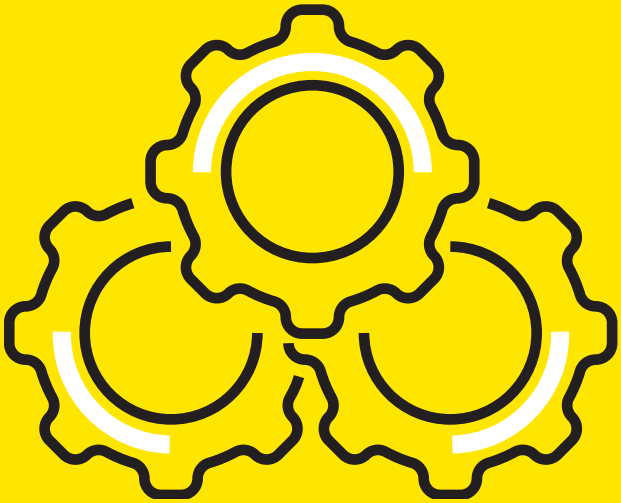

- ANALYSE PRÉALABLE
- DÉMARCHE VOLONTARISTE
- IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS
- SAVOIR FAIRE
- PROGRÈS CONTINU

La sûreté est mise en œuvre sur la totalité du cycle de vie des installations

La sûreté est mise en œuvre tout au long des phases de conception, construction, fonctionnement, mise à l'arrêt et démantèlement. Les entités nucléaires du Groupe réalisent périodiquement des revues de sûreté pour réévaluer leurs installations vis-à-vis de l'atteinte des objectifs généraux de sûreté requis par la réglementation.

L'analyse préalable des risques est la base de la culture de sûreté du groupe

Au-delà des dispositions de prévention prévues lors de la conception, toute évolution des conditions de fonctionnement ou de travaux mise en œuvre dans les installations nucléaires fait l'objet d'une analyse préalable des risques associés. Les opérateurs sont formés et entraînés pour détecter les signes d'apparition d'une situation anormale et avoir la capacité d'y réagir correctement et promptement.

Une démarche volontariste en matière de radioprotection

Orano s'engage à limiter dans ses installations, à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, selon le principe ALARA (« As Low As Reasonably Achievable ») et adopte, à cet égard, une politique de progrès continu.

Dans ce cadre, Orano s'engage, dans les pays pourvus d'une législation moins stricte, à ramener à 20mSv/homme/an les doses individuelles maximales reçues dans ses installations par les travailleurs exposés

aux rayonnements ionisants, sur la base des recommandations de la CIPR (Commission Internationale de Protection Radiologique).

Orano vise également à respecter cette limite dans le cadre de ses activités de service menées chez ses clients nucléaires. Les entités du Groupe en recherchent les modalités d'application en concertation avec ces derniers.

Un effort soutenu de réduction de la production de déchets en exploitation

Dans le cadre d'une démarche de progrès continu, Orano encourage un effort soutenu de réduction de la production de déchets en exploitation. Une même démarche de progrès continu est appliquée à la gestion des effluents liquides et gazeux dans un but de maîtrise et de diminution des impacts environnementaux.

Les salariés sont impliqués dans l'amélioration de la sûreté

Chaque collaborateur d'Orano est porteur dans le cadre de son activité professionnelle d'un objectif d'excellence en termes de culture de sûreté nucléaire. Il doit en particulier faire preuve d'attitude interrogative, d'intégrité. Il fait remonter les signaux faibles et a un devoir d'alerte.

Les directions concernées créent les conditions de participation des salariés dans la mise en œuvre concrète des actions de prévention, en s'assurant :

- qu'ils sont informés pleinement des risques liés à leur activité,
- que leur hiérarchie est à l'écoute de leurs propositions d'amélioration de la sûreté - sécurité des situations de travail.

L'alerte immédiate de la hiérarchie directe ou supérieure est un réflexe et un devoir, sans risque d'être inquiété, pour quiconque constate un dysfonctionnement caractérisé ou un manquement à une obligation légale ou réglementaire ou vis-à-vis des standards couvrant l'activité.

Des dispositions de prévention identiques pour les collaborateurs et les sous-traitants

Les directeurs d'établissement ou leurs délégataires s'assurent que toute personne travaillant dans les installations est informée des risques qu'elle encourt et des dispositions de prévention et de maîtrise de ces risques et qu'elle a reçu les formations nécessaires. Ils s'assurent également que les salariés des sous-traitants bénéficient au regard de ces risques des mêmes protections que les salariés du Groupe.

Une implication forte des sous-traitants aux objectifs de sûreté et radioprotection

Les choix d'Orano en termes de sous-traitance des activités prennent en compte les engagements du Groupe dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'adhésion des prestataires externes aux principes de cette charte est requise. Orano impose à ses sous-traitants les règles de sûreté nucléaire qu'il s'est défini pour lui-même et en contrôle l'application.

Un haut niveau de savoir-faire est favorisé par les formations et le maintien des compétences

La nature même des divers métiers du Groupe implique un haut niveau de savoirs et de savoir-faire et une vigilance toute particulière en matière de sûreté et de radioprotection. Les formations appropriées sont définies, dispensées régulièrement pour atteindre, maintenir et améliorer ce niveau de performance. La vérification de l'atteinte du niveau de compétence requis est intégrée dans les pratiques de management.

L'expérience acquise est analysée et capitalisée dans une démarche de progrès continu

La Direction HSE organise la diffusion et l'utilisation du retour d'expérience pour en faire bénéficier l'ensemble du Groupe et développer un réseau d'échanges de l'expérience par métier.

Les résultats des contrôles, tant internes qu'externes, sont capitalisés dans le cadre du retour d'expérience et sont analysés dans une démarche de progrès continu des performances en matière de sûreté nucléaire et radioprotection.

Les directions mettent en place les plans d'actions identifiés sur la base de cette analyse systématique du retour d'expérience.

TRANSPARENCE ET REPORTING

- DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENTS
- BILANS ANNUELS

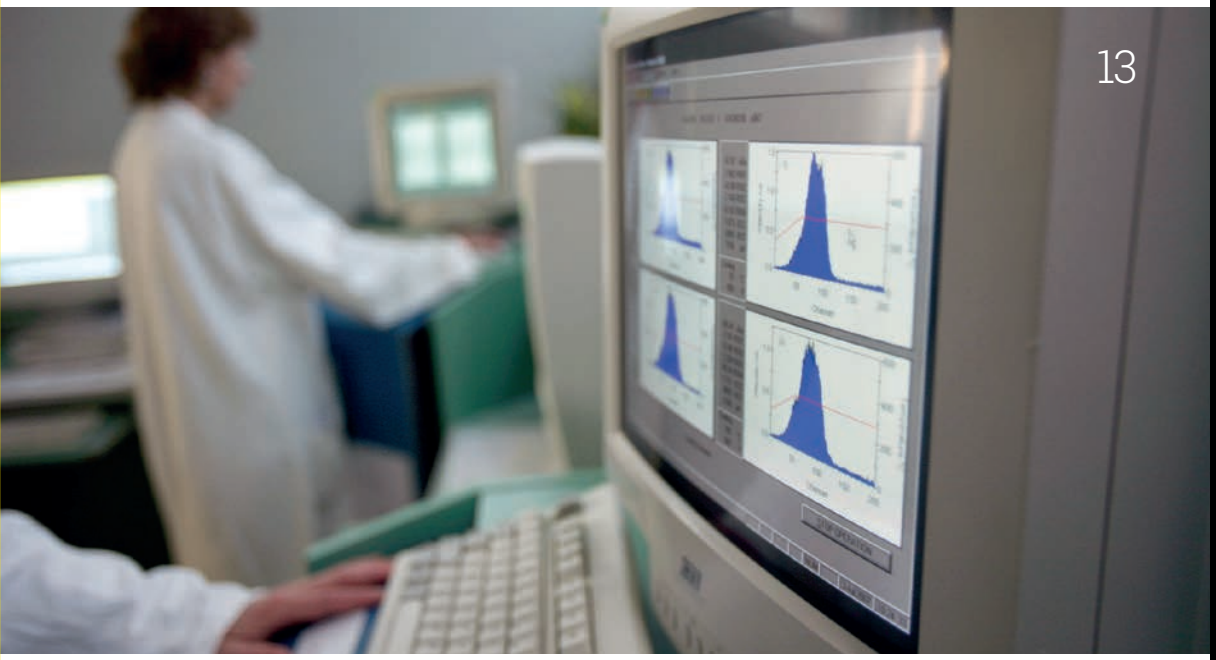

Orano s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective l'état de sûreté de ses installations.

Déclaration d'incidents

Dans toutes les installations du Groupe, y compris lorsque cela n'est pas réglementairement requis dans les pays d'implantation, les évènements nucléaires sont évalués selon l'échelle internationale INES (« International Nuclear Event Scale »). Les événements de niveau supérieur ou égal à 1 sont rendus publics par le Groupe.

Rapport annuel de l'inspection générale

L'inspection Générale établit chaque année un rapport sur l'état de sûreté pour les activités et installations du Groupe, tel que constaté notamment à travers la mise en œuvre du programme d'inspection et de l'analyse des évènements. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration d'Orano. Il est rendu public par l'intermédiaire du site internet du Groupe et est communiqué aux instances représentatives du personnel.

Bilan annuel de la sécurité en exploitation des installations nucléaires

Chaque année, au titre de l'article L. 125-15 du Code l'environnement, tout site nucléaire français établit et diffuse au public un Rapport annuel sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ce rapport est communiqué à la commission locale d'information (CLI) constituée auprès du site ainsi qu'aux instances représentatives du personnel.

GLOSSAIRE

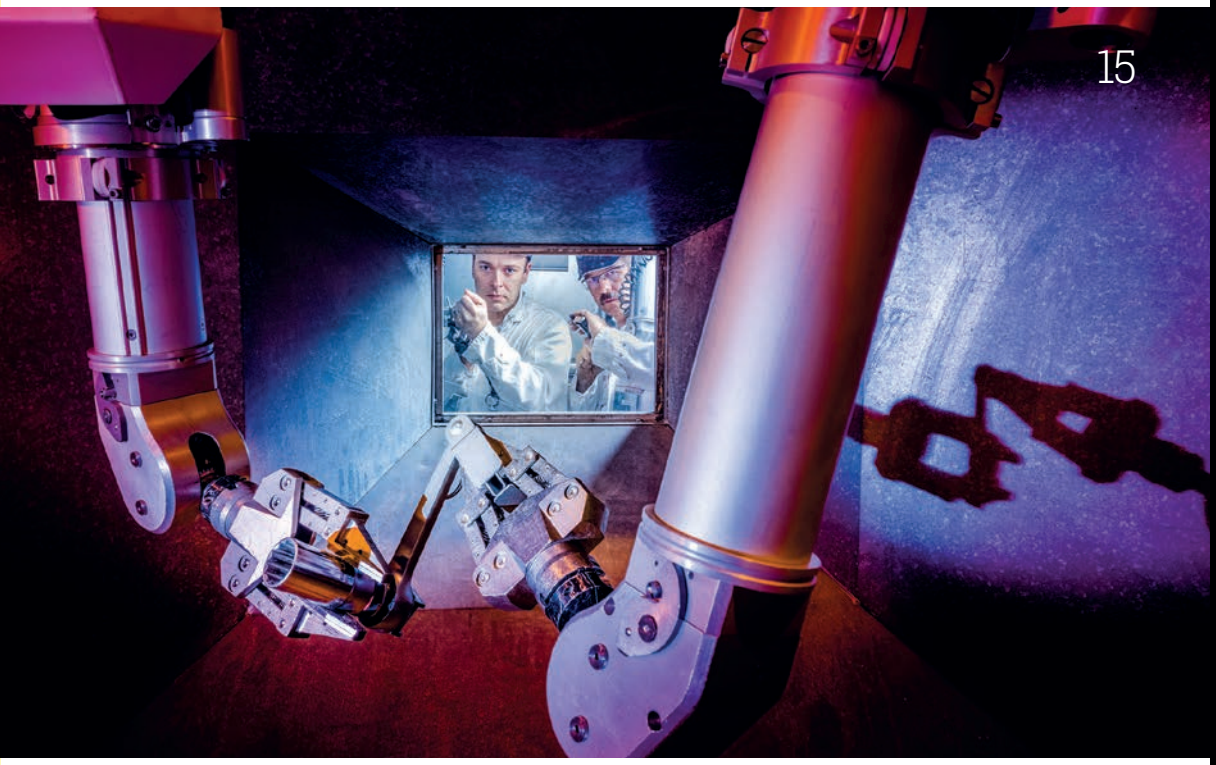

Directeur d'établissement :

Dans le cadre de cette charte, personne responsable de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans son établissement. Selon le type d'activité et l'organisation mise en place, cette responsabilité peut être exercé au niveau d'un site nucléaire (on parlera alors aussi de Directeur de site), d'une installation ou, dans le cadre d'activités de services, d'un ensemble de collaborateurs exerçant une activité dans le domaine nucléaire.

Exploitant Nucléaire :

Désigne le titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par les autorités nationales compétentes.

Radioprotection :

Désigne l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement.

Sûreté Nucléaire (ou "Sûreté") :

Désigne l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations comportant une source de rayonnement ionisant, ainsi qu'au transport des matières radioactives, et destinées à prévenir les accidents et à en limiter les effets.

Orano valorise les matières nucléaires afin qu'elles contribuent au développement de la société, en premier lieu dans le domaine de l'énergie.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Orano et ses 16 000 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous

www.orano.group

Tour AREVA - 1, place Jean Millier

92400 Courbevoie - France

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

orano

Direction Sûreté Santé Sécurité Environnement - Septembre 2018 - Conception & Réalisation : BLEU CERISE - Crédit photos : © Orano, cyrille DUPONT, Eric LARRAYADIEU
Imprimé sur papier sans chlore certifié ISO 14001 par un établissement du secteur protégé ou adapté.